



Description de l'activité:

Formation paramédicale, théorique et pratique, dans les filières suivantes : sage-femme, prothésiste dentaire, opticien, audioprothésiste, laborantin, infirmier, secrétaire médicale, manipulateur de radiologie, etc.

Objectif principal :

Acquisition ou approfondissement de connaissances et/ou de compétences professionnelles des sages-femmes et des personnels paramédicaux dans le but d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Autorisation d'exercice :

Agrément délivré par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Tâches principales :

- Tenir à jour des registres d'inscription des stagiaires, des résultats d'évaluation et de progression des élèves et des cahiers de bord;
- Elabore un règlement intérieur qu'il doit notifier aux stagiaires et afficher dans un lieu accessible de l'établissement ;
- Planification des enseignements théoriques et pratiques ;
- Mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes de formation et de la qualité de la formation paramédicale.

Equipements importants :

- salles de cours disposer de :Tables ;Chaises;Tableau blanc;Rétroprojecteur;Appareil de diapositives.
- salles de travaux pratiquesdisposer de : Chaises ;Armoires;Paillasses pourvues ; Postes d'eau ; Electricité et de gaz.
- Matérielde salle de travaux pratiquesPour formation de : sages-femmes ; prothésistes dentaires ; d'opticiens lunetiers ; d'audiométristes et d'audioprothésistes; laborantin ; des manipulateurs de radiologie ;soins infirmiers ; secrétaires médicales.

Observations et conseils pratiques :

- Conditions principales d'exercice :
 - Soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail ;
 - Tenus de souscrire toute assurance pour couvrir la responsabilité civile de l'établissement et de son personnel
- Exigence des locaux :
 - Le local pédagogique de l'établissement de formation paramédicale doit être aéré, ventilé et éclairé naturellement ;
 - La hauteur des locaux pédagogiques ne doit pas être inférieure à deux mètres quatre-vingt centimètres (2,80 m) ;
 - Les locaux pédagogiques ne doivent pas être aménagés en sous-sol ;
 - Les établissements privés de formation paramédicale doivent disposer d'une pièce réservée aux archives répondant aux normes en vigueur, d'un point de stockage de matériel pédagogique et didactique et d'une bibliothèqued'une surface de deux (2) mètres carré par élève ;
 - Les couloirs de circulation doivent être suffisamment larges et bien éclairés ;
 - Les établissements de formation paramédicale doivent disposer de sanitaires à raison d'unposte pour dix (10) élèves.
- Conditions particulières aux locaux pédagogiques :
 - Une salle de cours doit comprendre 15 places pédagogiques au minimum et ne doit pas dépasser 30 places pédagogiques ;
 - La surface minimale des salles de cours est fixée à deux (2) mètres carré par élève ;
 - Le nombre de places pédagogiques par salle de travaux pratiques est fixé à 15, au maximum ;
 - La surface minimale des salles de travaux pratiques est fixée à deux mètres cinquante centimètres (2,50 mètres carré) par élève.

Formation et qualités requises :

❖ Diplôme d'enseignement paramédical ou de formation supérieure en rapport avec la formation envisagée par l'établissement. EtJustifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années acquise dans le domaine de la formation paramédicale.

Emplois:Quatre (04) emplois au minimum à créer au démarrage.

Références Réglementaires :

- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.
- Loi n°85-05 du 16 février 1985 modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé.
- Décret exécutif n° 15-234 du 29 août 2015 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à l'inscription au registre du commerce.
- Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre de commerce.
- Décret exécutif n° 98-371 du 23 novembre 1998 fixant les conditions de création, de fonctionnement et de contrôle des établissements privés de la formation paramédicale.
- Arrêté du 10 août 1999 modifié et complété, fixant les normes des locaux et des équipements des établissements privés de formation paramédicale.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière** Site web : www.sante.dz
- ✓ **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**Site Web : www.mesrs.dz
- ✓ **Centre National du Registre de Commerce CNRC** Site Web : www.cnrc.org.dz
- ✓ **Institut National de Formation Supérieure Paramédicale d'Alger**site web : www.infp.dz